



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 30 novembre
2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°149

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RUPTURE CONVENTIONNELLE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la **rupture conventionnelle** pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Madame Béatrix ACHARD, un 1er entretien préalable s'est déroulé le 7 novembre 2022. Les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Compte tenu de l'ancienneté des services publics et de la rémunération brute de référence de Madame Béatrix ACHARD les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 16 060€, soit le montant minimum autorisé.

La date de cessation définitive de fonction ou date de fin de contrat serait fixée au 1^{er} janvier 2023. La rupture conventionnelle permet à l'agent, sous réserve d'en remplir les conditions, de bénéficier des allocations chômage.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de rupture conventionnelle avec Mme Béatrix ACHARD telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Maire à la signer.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

VU le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

VU le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Considérant le courrier de Madame Béatrix ACHARD, ingénieur territorial, sollicitant une rupture conventionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 16 060€,
- fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 1^{er} janvier 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Madame Béatrix ACHARD,
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le - 8 DEC. 2022

